



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 40312

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la difficile situation de l'emploi et sur les moyens mis à la disposition des antennes locales de l'Agence nationale pour l'emploi. Il lui rappelle qu'aujourd'hui, à l'heure où le Gouvernement fait de la lutte contre le chômage sa priorité, l'ANPE doit renforcer son efficacité. Certes, déjà, des efforts ont été accomplis. C'est ainsi le cas dans le département de la Seine-Maritime, où les placements ont augmenté de 20 p. 100 en 1995. Or, contrairement à d'autres administrations, telles que la police nationale, les agences locales ne possèdent pas d'outils modernes ni de systèmes informatisés, propres à une mise en réseau des offres d'emplois. Il lui apparaît pourtant qu'une telle mise en réseau permettrait d'améliorer leur efficacité, en aidant mieux les demandeurs d'emploi, et tout particulièrement ceux qui acceptent de faire preuve de mobilité. Il lui suggère en conséquence de procéder à la mise en réseau informatisée des antennes de l'ANPE, et lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage de s'engager dans ce sens.

Texte de la réponse

L'Agence nationale pour l'emploi bénéficie d'importants moyens informatiques qui permettent à toutes ses agences locales de bénéficier de l'accès au fichier des demandeurs d'emploi Gide 1 bis, géré en commun avec l'Unedic, et au fichier Sage des offres d'emploi. Ainsi chaque agence locale pour l'emploi dispose aujourd'hui en temps réel des offres d'emploi déposées dans une agence locale de la région dans laquelle elle se situe. À court terme, les agences locales pour l'emploi pourront avoir un accès encore plus large aux offres d'emploi déposées sur tout le territoire. En effet, conformément aux engagements du deuxième contrat de progrès signé entre l'État et l'Agence nationale pour l'emploi pour la période 1994-1998, le nouveau schéma directeur informatique de l'Agence sera mis en œuvre à compter de 1997. L'accroissement de la capacité informatique de l'Agence nationale pour l'emploi qui sera ainsi créé permettra d'améliorer encore l'accès de chaque agence locale aux offres d'emploi déposées dans les régions limitrophes. La mise en réseau des agences locales pour l'emploi qui est déjà une réalité sera ainsi encore renforcée.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40312

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3357

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4021